

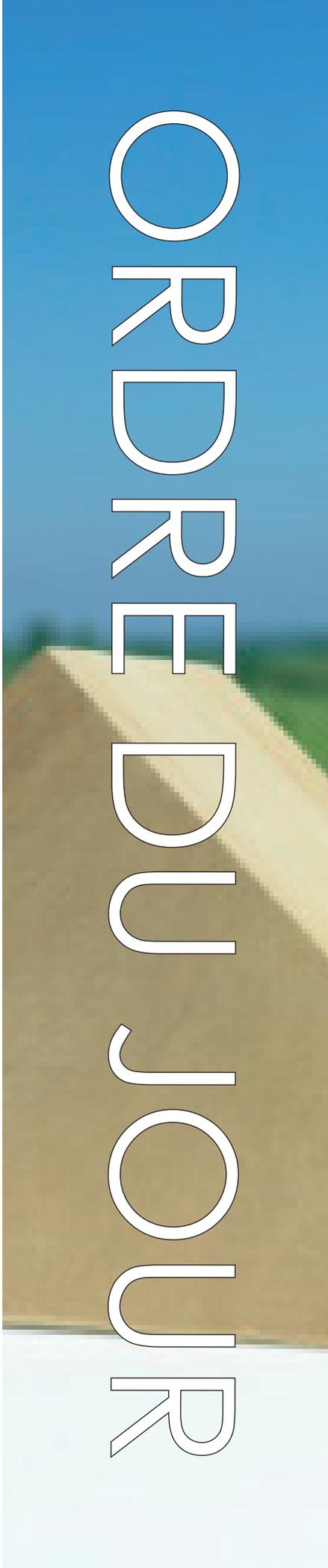


RÉUNION DES
RÉSIDENCES DE
PERSONNES ÂGÉES

ORGANISÉE PAR

FÉDÉRATION RÉGIONALE
DES OSBL D'HABITATON
MAURICIE/CENTRE-DU-QUÉBEC

14 JUIN 2012



ORDRE DU JOUR

RÉUNION DES RÉSIDENCES DE PERSONNES ÂGÉES

ORDRE DU JOUR

1. Mot de bienvenue
2. Présentation des intervenants – Tour de table
3. Certification et non-certification des résidences pour aînés (Loi 16)
4. Commerce solidaire, présentation de M. Jean Bénard
5. Définition de la clientèle, des soins et des services aux résidents
6. Loi 22 de la Régie du logement sur les avis de départ
7. Projets AccèsLogis – Refinancement des projets et paiement du capital après 10 ans
8. Services de la FROHMCQ (Mutuelle, plans d'évacuation, etc.) et attentes des membres face à notre réseau
9. Points en rafales : Colloque RQOH 25-26 octobre à Québec
Programme Logi-Être de la FADOQ - Anciennement Roses d'Or
Régie du bâtiment – Température de l'eau dans les résidences
Comité paritaire pour la conciergerie dans les résidences
10. Échanges, questions et varia

INTERVENANTS



INTERVENANTS

ORGANISME	NOM(S)	LIEU
Centre l'Assomption Saint-Léonard-D'Aston	Sylvie Bérubé M. André Nadeau	Saint-Léonard-D'Aston
Domaine Lysterel	France Roux	Lyster
Les Berges du Saint-Laurent	Sophie Boulanger	Trois-Rivières
Villa du Rocher	Louise Bourdages	Grand-Mère (Shawinigan)
Habitation populaire de La Tuque	Yves Tousignant	La Tuque
Habitations populaires du Québec	Ghislain Aubin	Trois-Rivières
Résidence des Hospitalières d'Arthabaska	Martine Labbé	Victoriaville
Résidence Florentine-Dansereau	Claudette Chicoine	Verchères
Résidence Les Trois Violettes	Régis Morissette	Saint-Jean-sur-Richelieu
Résidence Le Jardin	Richard Maziade	Trois-Rivières
L'Oasis de St-Damien	Pauline Mercier Daniel Guillemette	St-Damien-de-Buckland
Résidence Champlainoise	Robert Audet Robert Lafontaine	Champlain
Résidence De Carufel	Claudette Fortin	Shawinigan
Jardins St-Alphonse	André Mathieu	Thetford Mines
Coopérative d'habitation de Sainte-Thècle	Julie Veillette	Sainte-Thècle
Habitations populaires du Québec	André Lacroix	Trois-Rivières
FROHMCQ	Vanessa Bouchard	Trois-Rivières

CERTIFICATION



CERTIFICATION DES RÉSIDENCES POUR AÎNÉS

LOI 16

FICHE TECHNIQUE

NOVEMBRE 2011

FICHE TECHNIQUE

Projet de loi 16 - Loi modifiant certaines dispositions législatives en matière de santé et de services sociaux afin notamment de resserrer le processus de certification des résidences privées pour aînés

PRINCIPALES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES ADOPTÉES	SPÉCIFICATIONS
Délivrance d'une attestation temporaire avant l'accueil d'un premier résident.	L'exploitant devra faire la démonstration que son projet de résidence privée saura répondre aux exigences réglementaires
Catégorisation des résidences	<p>Afin de mieux guider les aînés dans le choix de leur résidence, il y aura <u>minimalement</u> deux catégories de résidence privées pour aînés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une catégorie de résidence privée pour aînés dont les services sont destinés à des personnes âgées autonomes; • Une catégorie de résidence privée pour aînés dont les services sont destinés à des personnes semi-autonomes. Les exigences réglementaires seront adaptées à chacune des catégories.
Dénomination sociale réservée	Par la dénomination réservée, les aînés sauront que cet immeuble est assujéti aux exigences de la certification.
Si l'agence révoque ou refuse de délivrer un certificat de conformité, elle pourra prévoir les conditions qui devront être respectées par l'exploitant jusqu'à la cessation des activités de la résidence.	Après la révocation ou le refus de certification d'une résidence privée, les aînés pourront compter sur le maintien des services de la résidence jusqu'à la cessation des activités ainsi que sur de l'aide pour leur relocalisation. Ils auront la possibilité de résilier leur bail avec un préavis de 15 jours sans pénalité, au lieu de plusieurs mois comme le prévoit actuellement le code civil.

PRINCIPALES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES ADOPTÉES	SPÉCIFICATIONS
<p>L'agence pourra procéder à l'évacuation et à la relocalisation des résidents lorsqu'elle a des motifs raisonnables de croire que l'exploitant s'adonne à des pratiques ou tolère une situation qui constituent un danger pour la santé ou la sécurité des occupants.</p>	
<p>L'exploitant devra remettre un préavis de 6 mois aux résidents et à l'agence avant la cessation de ses activités.</p>	<p>Les aînés recevront un préavis de 6 mois advenant la cessation des activités de la résidence par l'exploitant. Ce délai leur permettra de se reloger. À défaut de transmettre cet avis à l'agence, ce dernier devient nul et l'exploitant s'expose à une infraction au sens de la loi et sera passible d'une amende.</p>
<p>Augmentation significative des montants des amendes.</p>	<p>En cas d'infraction, amendes de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 300 \$ à 1 200 \$ pour des personnes physiques; • 1 200 \$ à 4 800 \$ pour des personnes morales. En cas de récidive, ces montants sont portés au double. •
<p>Pouvoir d'émettre des constats d'infraction par article du règlement.</p>	

PRINCIPALES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES ADOPTÉES	SPÉCIFICATIONS
<p>Par règlement, le gouvernement pourra :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Exiger de la formation pour le personnel travaillant dans une résidence; • Demander la vérification des antécédents judiciaires du personnel et des bénévoles; • Dictier les outils devant être utilisés pour l'évaluation de l'autonomie des résidents; • Obliger une résidence à mettre sur pied un comité de milieu de vie; • Prévoir le nombre minimal de personnel devant être présent en tout temps dans la résidence. Ce nombre pourra être rehaussé par une agence au besoin. 	<p>Les aînés qui sont en résidence privée:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pourront compter sur des préposés formés et des employés n'ayant pas été jugés coupables d'un acte criminel en lien avec les fonctions qu'ils occupent; • Pourront bénéficier d'une évaluation de leur autonomie fonctionnelle qui se fera à l'aide d'outils standardisés; • Pourront compter sur un nombre minimal de personnel en tout temps. Un guide explicatif (du ministère de la Santé et des Services sociaux et de la Sécurité publique) sera remis à l'exploitant sur les antécédents judiciaires.
<p>Par règlement, le gouvernement pourra revoir les conditions et les circonstances où les dispositions de la loi ne s'appliquent pas.</p>	<p>Pouvoir d'exclusion de certains immeubles aux conditions ou à une partie des conditions de la certification.</p>
<p>Coroner</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Introduction dans la Loi sur le coroner, du motif de négligence comme l'un des motifs de décès entraînant un signalement obligatoire au coroner • Le gouvernement peut par règlement prescrire le contenu d'un formulaire devant être rempli à la suite du décès d'un usager et prévoir la personne autorisée à signer un tel formulaire de même que les cas, conditions et circonstances dans lesquelles il doit être transmis au coroner.

PRINCIPALES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES ADOPTÉES	SPÉCIFICATIONS
Nouvelle appellation	<ul style="list-style-type: none"> • L'expression « résidence pour personnes âgées » est remplacée par « résidence privée pour aînés ». • Cette expression est remplacée dans les lois suivantes : <ol style="list-style-type: none"> 1. Loi sur l'aménagement et l'urbanisme 2. Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités 3. Loi électorale 4. Loi sur les élections scolaires 5. Loi sur le tabac • « Centre jeunesse » devient une appellation réservée pour les seuls établissements qui exploitent à la fois un centre de protection enfance jeunesse + un centre de réadaptation pour jeunes en difficulté d'adaptation ou mères en difficulté d'adaptation.
Loi sur le bâtiment	<p>Conformément à l'objectif poursuivi par le gouvernement de resserrer le processus de certification, l'ensemble des résidences privées pour aînés seront désormais assujetties aux exigences à la Régie du bâtiment en matière de sécurité. Pas seulement les 10 unités et plus, mais aussi les 9 unités et moins.</p>



RÈGLEMENT - LOI 22

RÉSILIATION DU BAIL D'UN LOGEMENT

LOI 22

RÉGIE DU LOGEMENT

DÉCEMBRE 2011

LOI 22

Modification du Code civil concernant certains cas de résiliation du bail d'un logement

L'Assemblée nationale a procédé le 29 novembre 2011 à l'adoption du projet de loi n° 22 : Loi modifiant le Code civil concernant certains cas de résiliation du bail d'un logement.

La loi, telle qu'adoptée, réduit notamment le délai d'avis de résiliation de bail dans les cas visés par l'article 1974 et 1974.1. **Le délai est réduit de trois mois à deux mois.**

Cette loi vise plus précisément les cas suivants :

- la personne aînée, locataire, qui est admise de façon permanente dans un centre d'hébergement et de soins de longue durée, dans une résidence privée pour aînés où lui sont offerts les soins infirmiers ou les services d'assistance personnelle que nécessite son état de santé, ou dans tout autre lieu d'hébergement, quelle qu'en soit l'appellation, où lui sont offerts de tels soins ou services;
- le locataire qui ne peut plus occuper son logement en raison d'un handicap;
- le locataire qui se voit attribuer un logement à loyer modique ou qui est, à la suite d'une décision du tribunal, relogé dans un logement équivalent qui correspond à ses besoins;
- dans les cas où la sécurité du locataire ou celle d'un enfant qui habite avec lui est menacée en raison de la violence d'un conjoint ou d'un ancien conjoint ou en raison d'une agression à caractère sexuel;
- et finalement, le locataire qui décède.

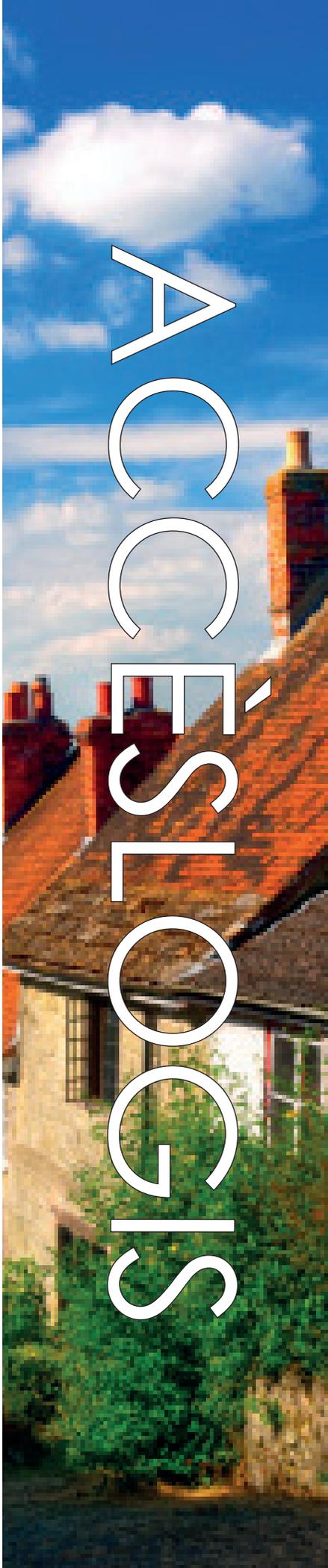
L'adoption de la loi 22 modifie plusieurs articles du Code civil relatifs aux règles particulières au bail d'un logement, soit les articles 1892, 1938, 1939, 1974 et 1974.1. Deux articles, 1892.1 et 1895.1, ont également été adoptés, ainsi que certaines dispositions transitoires.

La loi permet :

- **de réduire le délai de l'avis de résiliation au locateur en le faisant passer de trois mois à deux mois.** Si, dans l'intervalle, le logement est reloué, le locataire n'aura pas à assumer le coût du logement;
- d'exclure du coût du loyer, pour le locataire qui quitte son logement par obligation ou qui décède, les frais relatifs aux services fournis à la personne même par le locateur. Le locataire ou la succession cessera ainsi immédiatement de payer ces frais lorsque le locataire quitte son logement ou en cas de décès;
- d'ajouter un motif qui permettra la résiliation du bail en raison de l'état de santé de la personne aînée, lorsque celle-ci doit déménager pour assurer sa santé et sa sécurité. La résiliation du bail deviendra possible si la personne est admise de façon permanente dans un lieu d'hébergement, quelle qu'en soit l'appellation, où lui sont offerts des soins infirmiers ou des services d'assistance personnelle que nécessite son état de santé;
- que pour que la résiliation puisse prendre effet, l'avis au locateur doit être accompagné d'une attestation de l'autorité concernée et, lorsqu'il s'agit d'un aîné, d'un certificat d'une personne autorisée assurant que les conditions nécessitant son admission dans un tel lieu d'hébergement sont remplies;
- que les nouveaux baux ainsi que ceux qui seront reconduits après la date de sanction de la présente loi devront indiquer, dans l'annexe appropriée du formulaire obligatoire de bail, la partie du loyer afférente au coût de chacun des services qui se rattachent à la personne même du locataire.

Certains documents disponibles dans notre site Web, fiches-conseil et avis, ont été mis à jour pour tenir compte des modifications apportées.

ACCÈS LOGIS



REFINANCEMENT ACCÈSLOGIS

REFINANCEMENT APRÈS 10 ANS

CONVENTION D'EXPLOITATION

AVRIL 2012

EXTRAIT DE LA CONVENTION D'EXPLOITATION PROGRAMME ACCÈSLOGIS

AVANT 2012

7.2 Contribution à un fonds d'habitation communautaire

Dans la mesure où la SOCIÉTÉ établit que la viabilité financière du projet n'est pas compromise, l'ORGANISME doit, à l'expiration de la période de dix (10) ans suivant la «date d'ajustement des intérêts», d'une part, refinancer, pour une période additionnelle de vingt-cinq (25) ans, la totalité du prêt hypothécaire initialement consenti et remboursable par l'ORGANISME, à l'exception du capital remboursé par anticipation et, d'autre part, remettre à la SOCIÉTÉ, pour être versé au FONDS QUÉBÉCOIS D'HABITATION COMMUNAUTAIRE ou à son successeur (le cas échéant) la portion de capital du prêt hypothécaire initial que l'ORGANISME aura alors remboursée au cours de ces dix (10) ans.

Le calcul de cette contribution sera établi par la SOCIÉTÉ en consultation avec l'ORGANISME après qu'elle aura inspecté ou fait inspecter l'ensemble immobilier afin de déterminer le coût des travaux essentiels à être réalisés par l'ORGANISME pour les cinq (5) prochaines années, après avoir vérifié l'état des réserves de remplacement et autres réserves à partir des deux derniers états financiers vérifiés et après avoir examiné l'ensemble de la situation financière de l'ORGANISME. Selon le cas, le montant reconnu par la SOCIÉTÉ à être versé au Fonds pourra être inférieur à celui indiqué à l'alinéa précédent.

DEPUIS 2012

7.2 Contribution à un fonds d'habitation communautaire

Dans la mesure où la SOCIÉTÉ établit que la viabilité financière du projet n'est pas compromise, l'ORGANISME doit, à la « date d'ajustement des intérêts » ou à une autre date acceptée par la SOCIÉTÉ, verser une contribution financière au FONDS QUÉBÉCOIS D'HABITATION COMMUNAUTAIRE ou à tout organisme lui succédant.

Cette contribution équivaut à la portion de capital que l'ORGANISME devrait rembourser sur une période de dix (10) ans, évaluée et actualisée selon les paramètres établis par la SOCIÉTÉ. Selon le cas, le montant reconnu par la SOCIÉTÉ à être versé au FONDS QUÉBÉCOIS D'HABITATION COMMUNAUTAIRE pourra être inférieur à celui évalué en vertu de ce paragraphe.

L'ORGANISME s'engage, à la demande de la SOCIÉTÉ et selon l'un des modes de versement suivants qu'elle déterminera :

à verser cette contribution à la SOCIÉTÉ à la « date d'ajustement des intérêts » ou à tout autre moment déterminé par la SOCIÉTÉ, laquelle la transférera au FONDS QUÉBÉCOIS D'HABITATION COMMUNAUTAIRE

ou

à signer tout document autorisant le prêteur agréé à verser en son nom à la « date d'ajustement des intérêts », ou à une autre date acceptée par la SOCIÉTÉ, la contribution au FONDS QUÉBÉCOIS D'HABITATION COMMUNAUTAIRE établie et approuvée préalablement par la SOCIÉTÉ.

La valeur de cette contribution fera partie intégrante du prêt hypothécaire consenti à l'ORGANISME pour la réalisation de son projet.

SERVICES





SERVICES

OFFERTS PAR

LA FROHMCQ
ET LE RQOH

JUIN 2012

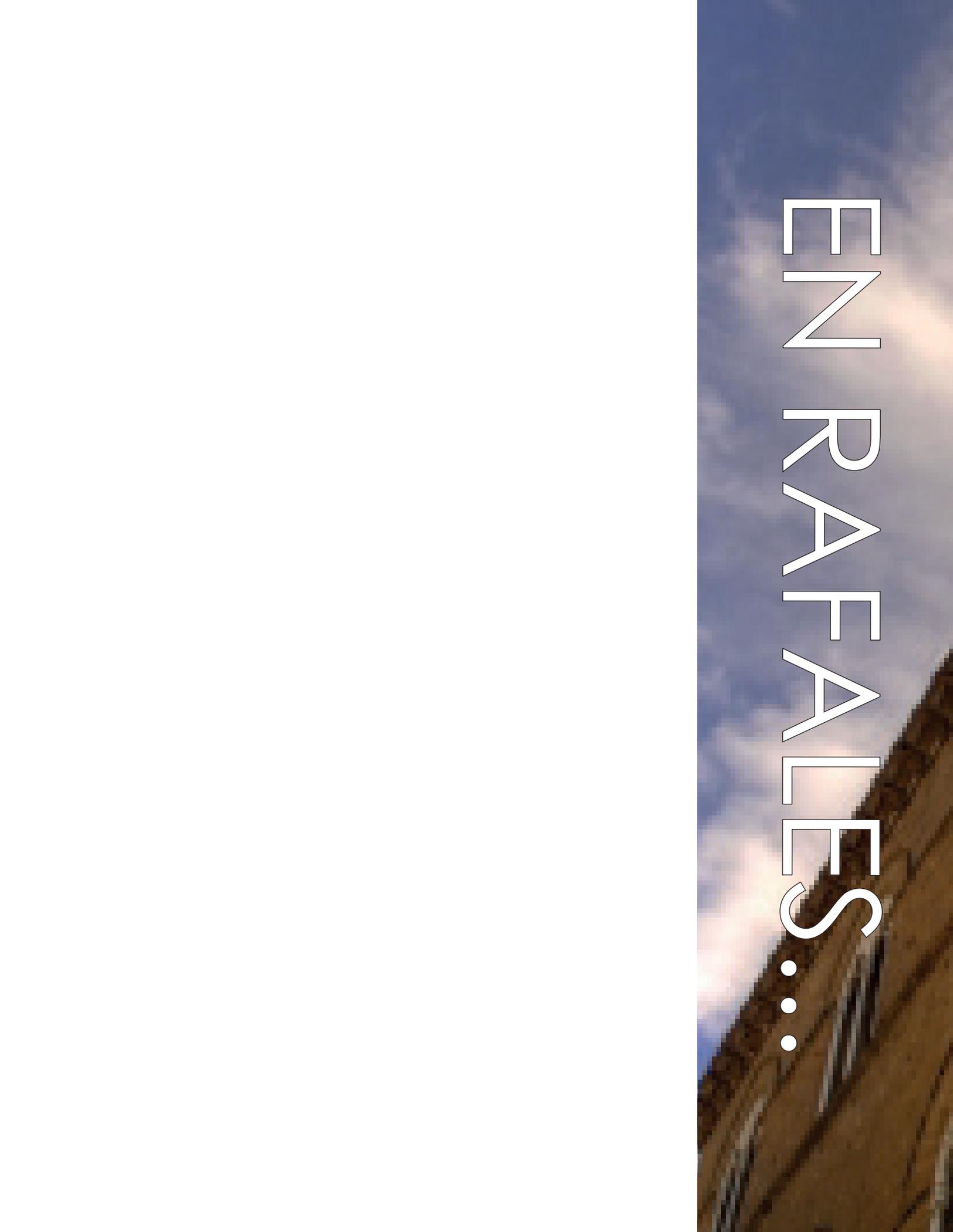
SERVICES

La Fédération régionale des OSBL d'habitation Mauricie/Centre-du-Québec (FROHMCQ) et le Réseau québécois des OSBL d'habitation (ROOH) ont travaillé fort pour mettre sur pied une gamme complète et diversifiée de services pour leurs membres. En voici un aperçu. Une description détaillée des services est offerte à l'adresse suivante : <http://frohmccq.rqoh.com/services>.

SERVICE	DESCRIPTION	AVANTAGES	OFFERT PAR
Plans d'évacuation	<p>Pour vous conformer aux normes très strictes de la certification des résidences de personnes âgées ainsi que celles du service des incendies, vous devez avoir des plans d'évacuation en ordre. Nous vous proposons donc de faire, ou de refaire, vos plans d'évacuation pour qu'ils soient conformes aux exigences.</p>	<p>Les frais de déplacement ainsi que le coût de l'infographie sont gratuits. Vous ne payez que le coût du laminage.</p> <p>Les couleurs et le logo de votre entreprise peuvent être ajoutés au montage. Les plans sont donc personnalisés.</p>	FROHMCQ
Consultation pour la mise sur pied de campagnes de financement	<p>Plusieurs d'entre vous organisent des campagnes de financement ou activités-bénéfices. La FROHMCQ vous offre un service de consultation à court terme pour regarder avec vous ce que vous faites et ce qui peut être fait. Des moyens et des outils pourront vous être fournis.</p>	Service gratuit et personnalisé.	FROHMCQ
Écoute et conseil	<p>Nous avons la chance d'avoir, à la FROHMCQ, des personnes-ressources exceptionnelles. Si vous avez besoin d'aide ou de conseils relativement aux résidences de personnes âgées, à l'itinérance ou la santé mentale, ou encore pour vous sortir de situations problématiques, n'hésitez pas à communiquer avec nous.</p>	Service gratuit et personnalisé.	FROHMCQ

SERVICE	DESCRIPTION	AVANTAGES	OFFERT PAR
Visibilité sur le web	Nous vous proposons, lorsque vous adhérez à la FROHMCQ, de créer une page internet sur votre organisme. Vous êtes libres d'ajouter toute l'information qui vous semble pertinente. C'est une visibilité supplémentaire dont vous pouvez bénéficier.	Service gratuit et personnalisé. Permet d'augmenter sa visibilité et d'ajouter de l'information complémentaire à ce qui est déjà sur la Toile.	FROHMCQ
Achats groupés	Plusieurs autres fournisseurs accordent un rabais intéressant pour les membres des Fédérations d'OSBL d'habitation. Ex. : Desjardins, Rona, Bétonel, Hydro-Solution et bien d'autres.	Rabais parfois très intéressants chez des fournisseurs que vous utilisez déjà.	RQOH
Mutuelle de prévention	L'adhésion à la mutuelle de prévention vise des baisses de cotisation à la CSST par des efforts de prévention et par une saine gestion des dossiers d'accidents.	Tarifs avantageux. Baisse de la cotisation par employé qui est haussée de façon faramineuse chaque année.	RQOH
Assurances collectives et assurances auto et habitation	Assurance collective : assurance-vie, salaire, invalidité et soins dentaires. Assurance auto et habitation : des prix généralement réservés aux ordres et regroupements professionnels sont offerts à vous et vos employés. Assurance habitation Sekoia : protégez votre OSBL à tarif compétitif.	Prix avantageux, couvertures complètes.	RQOH

SERVICE	DESCRIPTION	AVANTAGES	OFFERT PAR
Efficacité énergétique	Obtenez des subventions pour les rénovations qui amélioreraient votre efficacité énergétique que vous souhaitez apporter à votre OSBL. (Changement des fenêtres et portes-fenêtres, isolation, récupération de chaleur mécanique)	En plus de bénéficier d'une aide financière pour ces rénovations, vous améliorerez votre efficacité énergétique, ce qui entraînera une baisse de vos coûts d'énergie.	RQOH
J'ai un plan	J'ai un plan est un programme d'avantages financiers offert en exclusivité aux membres du RQOH, en collaboration avec la Caisse d'économie solidaire Desjardins.	Vous obtenez la gratuité des opérations financières courantes (AccèsD, virements, arrêts de paiement, etc.) ainsi qu'un taux préférentiel sur vos dépôts à terme.	RQOH



EN RAFALES...

LE CHANGEMENT À NOS PORTES

4^e édition du colloque

PARCE QUE
L'AVENIR
NOUS HABITE
2012

- Colloque
- Salon
- Visites
- Coup de cœur

Parce que l'avenir nous habite

Vivez le grand rendez-vous de l'habitation communautaire au Québec !

Les 25 et 26 octobre prochains, rendez-vous à Québec pour la 4^e édition du colloque *Parce que l'avenir nous habite tenu, cette année, sous le thème « Le changement à nos portes ».*

L'événement est présenté en collaboration avec Dale Parizeau Morris Mackenzie ainsi qu'avec la participation de la Société d'habitation du Québec.

Des conférenciers chevronnés, des ateliers interactifs, des visites guidées d'OSBL d'habitation aux projets novateurs et inspirants de la région de Québec, des exposants au Salon de l'habitation communautaire et près de 300 participants intéressés sont attendus. Lieu d'échanges entre les participants, profitez de cette occasion unique pour vous mettre au fait des enjeux et des nouveautés de l'habitation communautaire. Pour consulter le programme, [cliquez ici](#).

De plus, pour la première fois cette année, un grand banquet est organisé, le 25 octobre en soirée, pour célébrer en toute convivialité la 4^e édition du colloque. Plus d'information sur le banquet, [cliquez ici](#).

Le programme préliminaire 2012

Jeudi 25 octobre 2012

13h-17h : Accueil des participants

Rendez-vous hall réception de l'Hôtel Plaza.

14h-17h : Les visites guidées d'OSBL d'habitation (2)

Un détour en minibus par les quartiers centraux de la Ville de Québec ou par ceux de sa Rive-Sud. Départ de l'Hôtel Plaza.

14h30-16h30 : Ateliers (3)

Logement 101 : introduction au logement communautaire

Par Marie-Noëlle Ducharme, professionnelle de recherche, UQAT
Plus de détails à venir...



Bénévolat : les nouvelles approches
Détails à venir...

La gestion humaine des ressources
Détails à venir...

17h-19h : Cocktail d'ouverture

Rejoignez-nous au Jardin intérieur de l'Hôtel Plaza. Cette activité est ouverte à tous.

19h-21h : Banquet et remise des prix « Coup de cœur de l'habitation communautaire »

Venez festoyer et souligner les bons coups de bénévoles, d'employés et d'organismes qui se sont distingués au cours de l'année.

Vendredi 26 octobre 2012

8h : Accueil et inscriptions des participants
Rendez-vous hall réception de l'Hôtel Plaza.

BIENVENUE AU SALON DE L'HABITATION COMMUNAUTAIRE !

En tout temps, faites une pause et rencontrez une foule d'experts offrant produits et services adaptés au monde de l'habitation communautaire.



INSCRIPTION

PROGRAMM

À qui s'adresse cet événement ?

Aux directeurs, aux gestionnaires, aux administrateurs et aux représentants de différentes organisations gouvernementales et communautaires des milieux de l'habitation.

Quels sont les tarifs ?

75 \$ OSBL membres du RQOH
85 \$ OSBL non-membres / organismes communautaires
110 \$ Gouvernement / Institutions
65 \$ Banquet du 25 octobre 2012
* taxes en sus

Comment s'y rendre ?

Hôtel Plaza Québec
3031, boul. Laurier, Sainte-Foy
(Québec) G1V 2M2
1 800-567-5276

Réservez une chambre au 1 800-567-5276 ou www.hotelsjaro.com en mentionnant le code de groupe # 2398462 pour profiter d'un tarif spécial. Trois options s'offrent à vous :

Hôtel Plaza Québec
Chambres hospitalités à 111,99\$ + taxes
Chambres privilégiées à 121,99 \$ + taxes

Hôtel Québec (situé à proximité, à seulement quelques minutes de marche)
Chambres hospitalités & vue extérieure à 107,99 \$ + taxes

Faites-vite, premiers arrivés, premiers servis !

8h50 : Mot de bienvenue

Par Isabelle Leduc, présidente du Réseau québécois des OSBL d'habitation

9h : Allocution d'ouverture

9h30 : Conférence d'ouverture

De nouvelles réalités, de nouvelles formes de solidarités

Par Michel Venne, directeur général, Institut du Nouveau Monde
Élargir la perspective de nos implications citoyennes à titre d'administrateur, employé, locataire, partenaire des OSBL d'habitation. Ceci dans les contextes en évolution (parfois en révolution) de nos sociétés contemporaines. Les thèmes abordés : les tendances nouvelles en matière de solidarité et d'implication citoyenne; quel rôle, importance et pertinence pour l'habitation sociale et communautaire ?; quelques enjeux critiques, etc.



10h : Bienvenue au Salon de l'habitation communautaire !

Pause café.

10h30-11h45 : Ateliers du matin

Un préjugé, c'est coller une étiquette

Par Marc De Koninck, organisateur communautaire, CSSS de la Vieille-Capitale
Présentation des grandes lignes du rapport sur les préjugés envers les pauvres : « Un préjugé, c'est coller une étiquette ».



La fin des conventions d'exploitation : des outils

Détails à venir...

Le nouveau règlement sur l'attribution des logements à loyer modique

Afin d'être conformes à ce règlement entré en vigueur le 1er septembre 2011, tous les organismes qui gèrent des logements sociaux doivent adopter leurs nouveaux règlements locaux.

Votre organisme est-il guidé par l'État ou par sa mission ?

Par Nathalie Sauvé
Présentation de l'étude de l'influence des bailleurs de fonds sur les missions de deux organismes dans le secteur du logement communautaire.

Mutations et tendances du logement social pour aînés

Détails à venir...

Le soutien communautaire en logement social : comment et jusqu'où aller ?

Par Claudine Laurin, directrice générale, Fédération des OSBL d'habitation de Montréal
Plus de détails à venir...



Vers des collectivités viables

Par Alexandre Turgeon, fondateur et président exécutif de l'organisme Vivre en Ville
Atelier axé sur les principes des collectivités viables, avec un accent sur les problématiques sociales en habitation.



Midi-13h45 : Buffet au Salon de l'habitation communautaire

13h45-15h : Ateliers de l'après-midi

Opération punaises

Fédération des OSBL d'habitation de Montréal
Prévention et sensibilisation. Tout sur l'inspection, la préparation du logement et l'extermination.

Tout sur les assurances. Questions et réponses

Par Annie Collin, Assurances SEKOIA, Dale Parizeau Morris Mackenzie
Plus de détails à venir...



Les pièges juridiques dans la gestion de votre organisme

Par Chantal Ouellet, avocate et présidente de la Fédération régionale des OBNL d'habitation de Québec, Chaudière-Appalaches
Plus de détails à venir...



Le développement, une opportunité pour consolider votre organisme

Par Alain Marcoux, directeur général, GRT Habitation Lévy
Les enjeux, les motifs et les étapes pour le développement de projets d'habitation communautaire, les impacts sur les phases existantes ainsi que le rôle d'un groupe de ressources techniques.



Entre logement et hébergement : des formules en réinventions

Par Stéphane Grenier, chercheur, UQAT
Présentation de résultats de la recherche : « Entre logement et hébergement, des formules hybrides à inventer ». Suivi d'un débat logement et hébergement.



Un bilan du Cadre de référence sur le soutien communautaire en logement social : 5 ans plus tard

Par François Vermette, directeur du Réseau québécois des OSBL d'habitation
Plus de détails à venir...

15h15 : Mot de clôture

Le traditionnel cocktail

Détails à venir...

Le banquet d'ouverture

Le jeudi 25 octobre, à 19h, au cœur des deux journées du colloque, venez partager un bon repas dans une ambiance festive. Le banquet sera une occasion de réseautage entre bénévoles, employés, gestionnaires et acteurs du milieu de l'habitation en provenance de partout au Québec. Une centaine d'invités sont attendus. Pour vous inscrire au banquet, [cliquez ici](#).

C'est aussi lors de cette soirée que seront remis les prix coup de cœur de l'habitation communautaire visant à souligner le travail exceptionnel de nos membres. [Cliquez ici](#) pour en savoir plus sur les prix Coup de cœur.

Des questions ?

N'hésitez pas à contacter l'équipe du colloque 2012, par colloque@rqoh.com ou [cliquez ici](#) pour les coordonnées générales du réseau québécois des OSBL d'habitation et de ses fédérations régionales.

Soyez branché !



Visitez la page Facebook du Réseau.



Joignez notre diffusion spéciale

LE CHANGEMENT À NOS PORTES

4^e édition du colloque

PARCE QUE
L'AVENIR
NOUS HABITE
2012



Colloque



Salon



Visites



Coup de
coeur

Les prix Coup de coeur

Au cours de l'année, plusieurs organismes, bénévoles et employés se sont distingués dans le domaine du logement social. Nous désirons rappeler les bons coups de ces personnes et organismes de la région du Québec qui ont su inspirer l'ensemble de leur communauté.

Le comité colloque sélectionnera un récipiendaire correspondant à chacune de ces catégories :

Prix Coup de cœur de l'habitation communautaire décerné à un organisme novateur et inspirant

Prix Coup de cœur de l'habitation communautaire décerné à un homme, ou à une femme, exceptionnel impliqué dans le logement social

Vous désirez soumettre la candidature d'une personne ou d'un organisme ?

[Cliquez ici](#) pour télécharger le formulaire.

Dépôt des dossiers de candidatures : les dossiers doivent être transmis au plus tard le vendredi 28 septembre 2012, à 17h, par télécopieur (514-846-3402) ou par courriel (colloque@rqoh.com). Le comité colloque sélectionnera les deux récipiendaires et les contactera avant l'événement.



INSCRIPTION

PROGRAMME

À qui s'adresse cet événement ?

Aux directeurs, aux gestionnaires, aux administrateurs et aux représentants de différentes organisations gouvernementales et communautaires des milieux de l'habitation.

Quels sont les tarifs ?

75 \$ OSBL membres du RQOH
85 \$ OSBL non-membres / organismes communautaires
110 \$ Gouvernement / Institutions
65 \$ Banquet du 25 octobre 2012
* taxes en sus

Comment s'y rendre ?

Hôtel Plaza Québec
3031, boul. Laurier, Sainte-Foy
(Québec) G1V 2M2
1 800-567-5276

Réservez une chambre au 1 800-567-5276 ou www.hotelsjaro.com en mentionnant le code de groupe # 2398462 pour profiter d'un tarif spécial. Trois options s'offrent à vous :

Hôtel Plaza Québec
Chambres hospitalités à 111,99\$ + taxes
Chambres privilégiées à 121,99 \$ + taxes

Hôtel Québec (situé à proximité, à seulement quelques minutes de marche)
Chambres hospitalités & vue extérieure à 107,99 \$ + taxes

Faites-vite, premiers arrivés, premiers servis !

UN PROGRAMME QUI VOUS ACCOMPAGNE DANS VOTRE DÉMARCHÉ DE QUALITÉ

- Le Programme Qualité Logi-être est un programme d'amélioration continue de la qualité destiné aux résidences privées pour aînés. Créé à l'initiative du Réseau FADOQ, il est composé de professionnels qui apprécient la qualité de l'environnement physique et humain de chaque résidence, à partir de 26 normes de qualité, reconnues au Québec, comme à l'international. Ces professionnels sont appuyés par des bénévoles encadrés et formés pour mesurer la satisfaction des résidents.
- Soutenu par le Gouvernement du Québec, le Programme Qualité Logi-être valorise les bonnes pratiques. Il accompagne les résidences qui veulent mettre en place une démarche d'amélioration continue de la qualité. Issu de plus de 15 années d'expertise du Réseau FADOQ, ce programme est complémentaire à la certification du Ministère de la Santé et des Services sociaux.
- Le Réseau FADOQ s'implique dans de nombreux dossiers à vocation sociale et, pour le Programme Qualité Logi-être, il bénéficie de l'appui de partenaires provinciaux et régionaux importants. Notre réseau, nos travaux, ainsi que nos partenaires nous permettent d'avoir une approche globale de la vie en résidence. Avec le Programme Qualité Logi-être, nous vous proposons une démarche et des outils pour vous accompagner dans votre volonté d'améliorer la qualité de vie de vos résidents.

LOGI-ÊTRE, UN PROGRAMME ADAPTÉ À VOTRE RÉALITÉ

Validés scientifiquement avec l'Université de Sherbrooke, nos différents outils ont également été testés auprès d'une centaine de résidents et d'une cinquantaine d'exploitants de résidences. De plus, pendant plus de deux ans, le Réseau FADOQ a aussi rencontré ministères, regroupements de résidences, représentants des agences régionales de santé et commissaires régionaux aux plaintes pour s'assurer que la méthodologie et les outils du programme étaient adaptés à la réalité des résidences privées au Québec.

La participation des résidences est volontaire et la Reconnaissance Qualité Logi-être est valide pour deux ans. L'appréciation de votre résidence se fait à partir de deux outils :

1. L'outil « Appréciation Qualité Logi-être » permet d'apprécier l'environnement physique (bâtiment, salles communes, chambres et appartements...) et l'environnement humain de votre résidence (repas, loisirs, relation avec les résidents...). L'appréciation est faite par un professionnel. Elle tient compte des spécificités des résidences en fonction du type d'hébergement qui est offert, mais surtout elle reconnaît les différences de fonctionnement entre les résidences de 9 unités et moins et celle de 10 unités et plus. Ces deux groupes de résidences bénéficient donc chacun d'une Reconnaissance Qualité Logi-être qui lui est propre.

RECONNAISSANCE VISUELLE POUR LES RÉSIDENCES

**9 unités et moins
(de type chambre)**



**10 unités et plus
(de type chambre
ou appartement)**



2. L'outil « Satisfaction Qualité Logi-être » est un questionnaire de satisfaction reconnu, issu de l'outil « Nursing Home Resident Satisfaction Survey », conçu et utilisé auprès de plus de 10 000 personnes depuis 2006, aux États-Unis, par l'Ohio Department of Aging. Il a été traduit et complété scientifiquement pour être adapté au Québec. C'est un questionnaire confidentiel, simple et adapté aux aînés, qui sera utilisé par des visiteurs bénévoles formés et expérimentés. Les résidents rencontrés seront sélectionnés de manière anonyme, aléatoire et avec leur consentement.

LOGI-ÊTRE, UN PROGRAMME ACCESSIBLE POUR TOUS

Une participation au Programme Qualité Logi-être permet d'obtenir :

- Un accès aux différents outils du PQLÉ, dont le cahier des normes qui serviront à l'appréciation de votre résidence.
- Une visite d'appréciation effectuée avec vous, par un professionnel et son équipe de visiteurs.
- Un rapport d'appréciation présentant les résultats de l'appréciation de votre résidence sous forme de tableaux et de graphiques, ainsi que des commentaires sur les points forts et les points à améliorer. Ce rapport présente, également sous forme de graphiques et de commentaires, le taux de satisfaction des résidents hébergés.
- Un certificat de reconnaissance qui présente le nombre de Sceaux Qualité Logi-être obtenu par l'exploitant. Cette reconnaissance est valide pour deux ans.
- La présentation des principales caractéristiques de votre résidence dans le Bottin Qualité Logi-être, qui est le seul outil de référence disponible incluant une appréciation de la qualité de chaque résidence participante au programme. Les aînés en recherche d'un hébergement, leurs proches et les professionnels intéressés pourront consulter le bottin en format papier et sur Internet.

Soutenu par le Ministère de la Santé et des Services sociaux, le programme souhaite promouvoir la qualité dans toutes les résidences privées du Québec. C'est la principale raison pour laquelle les frais d'adhésion au Programme Qualité Logi-être sont accessibles financièrement pour les résidences, quelle que soit leur taille. C'est en ce sens que nous avons établi les frais d'adhésion au programme en lien avec le nombre d'unités dans la résidence. Notre intention est d'assurer ainsi une équité pour tous les exploitants qui désirent prendre part à notre processus d'appréciation.

FRAIS D'ADHÉSION POUR LES RÉSIDENCES

Frais	sans taxes	avec taxes*		sans taxes	avec taxes*
9 unités ou moins :	125 \$	143.72 \$	Entre 151 et 200 unités :	450 \$	517.39 \$
Entre 10 et 25 unités :	150 \$	172.46 \$	Entre 201 et 300 unités :	550 \$	632.36 \$
Entre 26 et 50 unités :	175 \$	201.21 \$	Entre 301 et 500 unités :	700 \$	804.83 \$
Entre 51 et 75 unités :	200 \$	229.95 \$	Entre 501 et 700 unités :	850 \$	977.29 \$
Entre 76 et 100 unités :	275 \$	316.18 \$	701 unités et plus :	950 \$	1,092.26 \$
Entre 101 et 150 unités :	375 \$	431.16 \$			

* TPS : 5% TVQ : 9,5 % Tarifs en date du 1^{er} janvier 2012

LOGI-ÊTRE, UN PROGRAMME RECONNAISSANT LA QUALITÉ DE VOTRE RÉSIDENCE

Au terme de la démarche d'appréciation, l'exploitant dont la résidence rencontrera les exigences du programme, se verra attribuer une Reconnaissance Qualité Logi-être allant de un à cinq sceaux de qualification. Cette reconnaissance est déterminée par les résultats obtenus le jour de la visite et selon les critères suivants :

1. Le résultat obtenu à l'outil « Appréciation Qualité Logi-être »

Résultat

Nombre de sceaux

Inférieur à 20 %	L'exploitant n'obtient aucun sceau
Entre 20 % et 39 %	L'exploitant peut obtenir 1 sceau
Entre 40 % et 59 %	L'exploitant peut obtenir 2 sceaux
Entre 60 % et 79 %	L'exploitant peut obtenir 3 sceaux
Entre 80 % et 89 %	L'exploitant peut obtenir 4 sceaux
Est de 90 % ou plus	L'exploitant peut obtenir 5 sceaux

Un exploitant peut voir ce résultat diminuer si la propreté des lieux ou l'état visuel de la résidence sont négligés.

2. Le résultat obtenu à l'outil « Satisfaction Qualité Logi-être »

Si le taux global de satisfaction des résidents est inférieur à 65 %, le programme suspend la procédure d'attribution, émet des recommandations à l'exploitant et échange alors avec lui sur les principales insatisfactions des résidents. Ensuite, si l'exploitant a mis en place des actions et si une deuxième vérification de la satisfaction des résidents prouve que le taux de satisfaction globale s'est amélioré pour atteindre 65% ou plus, l'exploitant peut obtenir sa Reconnaissance Qualité Logi-être selon les résultats obtenus lors de l'appréciation.

Les Sceaux Qualité Logi-être attribués à un exploitant ne peuvent être transférés ou cédés à une autre personne. Ils ne concernent que la résidence visitée par cette appréciation et non toutes celles qui appartiennent à un même exploitant ou à un regroupement de résidences.

CRITÈRES D'INSCRIPTION AU PROGRAMME QUALITÉ LOGI-ÊTRE

L'exploitant d'une résidence privée pour aînés, pour être admissible au programme, doit répondre aux critères suivants:

1. La résidence répond à la définition de la résidence privée selon l'article 346.01 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (LSSSS) (L.R.Q c. S-4.2);
2. La résidence est inscrite au registre des résidences privées du Ministère de la Santé et des Services sociaux;
3. La résidence a été certifiée par l'Agence de la santé et des services sociaux (ASSS) du territoire où elle est située;
4. La résidence doit être en opération depuis au moins un an;
5. La résidence héberge au moins un résident.

DOCUMENTS À JOINDRE

1. Le dépliant d'information destiné au résident et aux membres de sa famille ou aux visiteurs cherchant de l'information sur votre résidence (brochure, feuillet promotionnel,...);
2. La fiche d'inscription dûment complétée, accompagnée de votre paiement pour les frais d'adhésion, doit nous être expédiée à l'adresse suivante indiquée en bas de page. Vous pouvez payer les frais d'inscription par le biais d'un chèque fait à l'ordre de : FADOQ;
3. La lettre de l'exploitant stipulant le nom et le prénom de la personne responsable de la résidence, dans le cas où l'exploitant n'assume pas cette fonction.

Attention :

Une Reconnaissance Qualité Logi-être attribuée à un exploitant ne peut être transférée à un autre exploitant, même s'il s'agit de la même résidence. Par conséquent, l'exploitant est tenu d'aviser la coordination régionale du programme de tout changement au niveau de son statut (vente, démission...), afin qu'une nouvelle démarche d'appréciation soit entreprise par le nouvel exploitant.

AVANT DE NOUS FAIRE PARVENIR PAR LA POSTE VOTRE FICHE D'INSCRIPTION,
ASSUREZ-VOUS DE RÉPONDRE AUX ÉLÉMENTS SUIVANTS :

- MA RÉSIDENCE RÉPOND À TOUS LES CRITÈRES D'ADHÉSION DU PROGRAMME QUALITÉ LOGI-ÊTRE.
- J'AI LU, COMPLÉTÉ ET SIGNÉ LA FICHE D'INSCRIPTION.
- J'AI JOINT LES DOCUMENTS DEMANDÉS À MA FICHE D'INSCRIPTION.
- J'AI JOINT LE PAIEMENT DES FRAIS D'INSCRIPTION FAIT À L'ORDRE DE : FADOQ

POUR DE PLUS AMPLES INFORMATIONS :

TEMPÉRATURE DE L'EAU RÉSIDENCES DE PERSONNES ÂGÉES

Examen public sur la température de l'eau dans les établissements de soins et les résidences privées pour aînés

03 mai 2012

La Gazette officielle du Québec a publié un projet de règlement modifiant le Code de construction et le Code de sécurité. Ce projet prévoit l'obligation de limiter la température de l'eau des robinets de douches et de baignoires à 43°C dans les établissements de soins et les résidences privées pour aînés.

Le projet prévoit aussi la tenue d'un registre sur le réglage de la température, ainsi que sur le type de dispositifs de limitation permis dans ces établissements et résidences.

Nous vous invitons à consulter le [projet de règlement modifiant le Code de construction et le Code de sécurité \(Température de l'eau\) \[PDF, 13.9 ko\]](#) tel que publié à la Gazette officielle du Québec.

Pour toute question ou tout commentaire

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, communiquez avec monsieur André Lacroix, ingénieur à la Régie du bâtiment du Québec par courrier au 800, place D'Youville, 15e étage, Québec (Québec) G1R 5S3, par téléphone au (418) 646-0485, ou par télécopieur au (418) 646-9280.

Toute personne souhaitant formuler des commentaires à ce sujet est priée de les faire parvenir par écrit, **d'ici le vendredi 15 juin**, par courrier, à monsieur Michel Beaudoin, président-directeur général de la Régie du bâtiment du Québec, au 545, boulevard Crémazie Est, 3e étage, Montréal (Québec) H2M 2V2.



BUTS ET MISSION

Le Comité paritaire de l'entretien d'édifices publics, région de Montréal, est un organisme mandaté par le Gouvernement du Québec pour assurer l'application du Décret sur le personnel d'entretien d'édifices publics dans la grande région de Montréal. Il a comme particularité d'être dirigé par un conseil d'administration formé à égalité de représentants patronaux et syndicaux provenant de l'industrie de l'entretien d'édifices publics.

Le but premier du Comité paritaire est donc de s'assurer que le décret est bien respecté par l'ensemble de l'industrie de l'entretien d'édifices publics. Ce but concilie à la fois les intérêts syndicaux qui visent à la protection des droits des travailleuses et des travailleurs ainsi que les intérêts du patronat en faisant en sorte que les salaires et les conditions de travail des employé(e)s ne soient pas un facteur de compétition entre les entreprises, ce qui favorise une saine concurrence.

De façon plus large, le Comité paritaire définit sa mission de la façon suivante:

"Assurer le respect du décret dans un souci collectif d'intégrité, d'engagement et de professionnalisme en faisant la promotion et en défendant les intérêts et les droits des employé(e)s dans l'entretien ménager et en devenant la référence incontournable de l'industrie."

Le Comité paritaire a aussi comme rôle quotidien:

- d'assurer et de superviser l'application du décret;
- de recevoir les plaintes en cas d'infractions au décret;
- de mener des enquêtes et inspections sur les lieux de travail et aux sièges sociaux des entreprises;
- de réclamer aux employeurs les sommes qui sont dues aux employé(e)s;
- de défendre devant la cour les employés dont les droits n'ont pas été respectés;
- d'informer les employeurs et les salarié(e)s de leurs droits et obligations.

MODIFICATIONS AU NOUVEAU DÉCRET

Voici les principales modifications au nouveau décret en vigueur le 9 novembre 2011:

Ces modifications entrent en vigueur à la date de publication du Décret dans la Gazette officielle du Québec, le 9 novembre 2011.

Avertissement : le texte qui suit n'est pas le texte officiel du décret auquel il faut se référer pour toute interprétation légale.

Exclusions: Article 2.03

Selon l'article 2.03, le décret ne s'applique plus au concierge résidant d'une maison à plusieurs appartements ou logements ou d'une copropriété.

Pauses : Articles 4.01 et 4.03

Certaines modifications s'appliquent aux pauses:

4.01: Le salarié qui travaille 12 heures ou plus dans une même journée a droit à une deuxième pause non rémunérée, pour le repas, d'une durée maximale d'une heure. Pour le calcul des heures de travail, les périodes de repas et de repos sont considérées comme du temps travaillé.

Le salarié qui est requis par l'employeur de porter un téléphone cellulaire ou un autre moyen de communication à l'extérieur des lieux du travail n'est pas pour autant réputé être au travail.

Toutefois, le temps consacré par le salarié à répondre à un appel de l'employeur pendant une pause pour le repas est repris à la fin de cette période.

4.03: Le salarié a droit, selon le cas :

1. à 2 périodes de repos rémunérées de 15 minutes pour toute période de travail d'une durée de 7 heures;
2. à une période de repos rémunérée de 15 minutes pour toute période de travail d'une durée d'au moins 3 heures et d'au plus 7 heures;
3. à une période de repos rémunérée de 15 minutes par période de 3 heures de travail au-delà de 7 heures.

Taux de salaires : Article 6.01

Voici les modifications aux taux horaires :

1. à compter du 9 novembre 2011 :

- a) Classe A : 15,70 \$;
- b) Classe B : 15,29 \$;
- c) Classe C : 16,21 \$;

2° à compter du 9 novembre 2012 :

- a) Classe A : 16,05 \$;
- b) Classe B : 15,63 \$;
- c) Classe C : 16,57 \$;

3° à compter du 9 novembre 2013 :

- a) Classe A : 16,41 \$;
- b) Classe B : 15,98 \$;
- c) Classe C : 16,94 \$;

4° à compter du 9 novembre 2014 :

- a) Classe A : 16,78 \$;
- b) Classe B : 16,34 \$;
- c) Classe C : 17,32 \$;

5° à compter du 9 novembre 2015:

- a) Classe A : 17,18 \$;
- b) Classe B : 16,73 \$;
- c) Classe C : 17,74 \$;

6° à compter du 9 novembre 2016 :

- a) Classe A : 17,61 \$;
- b) Classe B : 17,15 \$;
- c) Classe C : 18,18 \$;

7° à compter du 30 octobre 2017 :

- a) Classe A : 18,07 \$;
- b) Classe B : 17,60 \$;
- c) Classe C : 18,65 \$.

Régime de retraite collectif : section 6.100

Les taux de la contribution de l'employeur au régime de retraite sont les suivants :

- 0,15\$ de l'heure payée au salarié à compter du 9 novembre 2011;
- 0,20\$ de l'heure payée au salarié à compter du 9 novembre 2012;
- 0,25\$ de l'heure payée au salarié à compter du 9 novembre 2013;
- 0,30\$ de l'heure payée au salarié à compter du 9 novembre 2014;
- 0,35\$ de l'heure payée au salarié à compter du 9 novembre 2015;
- 0,40\$ de l'heure payée au salarié à compter du 9 novembre 2016;
- 0,45\$ de l'heure payée au salarié à compter du 30 octobre 2017.

De plus, l'employé peut maintenant ajouter une contribution volontaire au régime, que l'employeur doit faire parvenir au Comité paritaire en même temps que sa contribution, mais avec un paiement séparé. L'employeur doit contacter le Comité paritaire avant de commencer à envoyer des contributions volontaires de ses employés.

Une exclusion au régime de retraite est maintenant prévue pour les employés de 71 ans et plus (qui n'ont pas le droit d'avoir des contributions à un REER) : la contribution de l'employeur doit être ajoutée à leur taux horaire.

Congés fériés : article 7.02

Lorsqu'un congé coïncide avec un jour de travail, pour un salarié permanent qui ne travaille pas 5 jours par semaine, l'indemnité de congé férié est de 20% de la période de paie précédente (10% si la période de paie est de 2 semaines)

Vacances : article 8.04

Le paragraphe suivant est ajouté à l'article 8.04 :

Si un salarié est absent pour cause de maladie, d'accident ou s'il est victime d'un acte criminel ou est en congé de maternité ou de paternité durant l'année de référence et que cette absence a pour effet de diminuer son indemnité de congé annuel, il a alors droit à une indemnité équivalente, selon le cas, à trois ou quatre fois la moyenne hebdomadaire du salaire gagné au cours de la période travaillée, selon le nombre de semaines auxquelles il a droit. Le salarié visé à l'article 8.02 a droit à ce montant dans la proportion des jours de congé qu'il a accumulés.

Paiement du salaire : article 10.01

L'employeur ne peut plus payer le salarié en argent comptant : le paiement doit se faire par chèque ou par virement bancaire.

Uniformes/vêtements particuliers : section 11

La notion d'uniforme est éliminée : on parle maintenant de vêtements particuliers. Lorsqu'un vêtement particulier est exigé par l'employeur, celui-ci doit le fournir. Le salarié doit remettre les vêtements particuliers lorsqu'il quitte le service de l'employeur.



COMMERCE SOLIDAIRE



PROCÉDURES

PRÉPARÉ PAR

FÉDÉRATION RÉGIONALE
DES OSBL D'HABITATION
MAURICIE/CENTRE-DU-QUÉBEC

JUIN 2012

PROCÉDURES

TABLE DES MATIÈRES

INSCRIPTION.....	1
CONNEXION.....	1
TABLEAU DE BORD.....	2
MON PROFIL D'UTILISATEUR	3
AJOUTER UN UTILISATEUR.....	4
CONSULTER LE CATALOGUE.....	5
AJOUTER UN GROUPE DE FAVORIS	6
AJOUTER DES ÉLÉMENTS AU PANIER ET ACHETER.....	7

PROCÉDURES

INSCRIPTION

Appeler Jean Bénard au 1 855 788-8870, poste 420 pour valider l'inscription gratuite.
Appeler Vanessa Bouchard de la FROHMCQ pour obtenir la formation.

CONNEXION



The image shows a sequence of three screenshots from the commerce solidaire website. The first screenshot shows the main navigation menu with a circled 'login' icon. The second screenshot shows the login form with fields for 'Code d'utilisateur' and 'Mot de passe', and a 'Se connecter' button. The third screenshot shows the user's dashboard with various sections like 'Transactions', 'Documentation', 'Achats regroupés', 'Fournisseurs', 'Boutique', 'Prochains anniversaires', and 'Mon profil'.

Information et nouvelles  

Accueil | À propos | Services | Communauté | Documentation

La Une | Nouveautés | Services? | Sondage

commerce solidaire

Connexion

Identification

Code d'utilisateur

[Code d'utilisateur oublié?](#)

Mot de passe

[Mot de passe oublié?](#)

Se connecter

Appuyez ici pour accéder à votre compte

Entrez votre code d'utilisateur (8 chiffres) et votre mot de passe. Appuyez sur « **Se connecter** »

Mes achats    

Tableau de bord | Fournisseurs | Boutique | Achats regroupés | Circulaire | Transactions

Sommaire

Transactions

- 0 facture à payer
- 0 facture en traitement
- 0 commande en proposition
- 0 commande en traitement
- 0 évaluation à faire

Documentation

- 0 avis
- 0 nouveau document
- [Mes documents](#)

Achats regroupés

- 2 achats regroupés en cours
- Prochain achat regroupé : 2012-07-31
- 0 commande en cours

Fournisseurs

- 0 entreprise d'économie sociale
- 7 nouveaux fournisseurs

Circulaire

- Circulaire en cours
- Prochaine circulaire : 2012-05-14

Boutique

- 0 item dans le panier
- 0 produit en intention de commande
- 12 produits en promotion
- 24 nouveaux produits

Prochains anniversaires

- 25 octobre : Richard
- 1 mars : Vanessa

Mon profil

- Mon profil d'utilisateur
- [Mes préférences](#)
- [Changer mon mot de passe](#)

Nous joindre | Conditions d'utilisation | Confidentialité et sécurité | Politique de prix

©2012 **william** 

Vous arrivez sur la page « **Tableau de bord** ». D'ici, vous avez un aperçu complet de votre dossier.

Pour accéder au tableau de bord en tout temps.

TABLEAU DE BORD

<p> Transactions</p> <hr/> <p>0 facture à payer 0 facture en traitement 0 commande en proposition 0 commande en traitement 0 évaluation à faire</p>	<p> Documentation</p> <hr/> <p>0 avis 0 nouveau document Mes documents</p>	<p> Achats regroupés</p> <hr/> <p>2 achats regroupés en cours Prochain achat regroupé : 2012-07-31 0 commande en cours</p>
---	--	--

Aperçu des transactions en cours

À cet endroit, vous trouverez, s'il y a lieu, les bulletins d'information et d'autres documents.

Ici sont rassemblés les achats regroupés en cours pour certains produits. Les achats regroupés ont lieu environ 8 fois par année et sont très avantageux.

<p> Fournisseurs</p> <hr/> <p>0 entreprise d'économie sociale 7 nouveaux fournisseurs</p>		<p> Circulaire</p> <hr/> <p>Circulaire en cours Prochaine circulaire : 2012-05-14</p>
---	--	---

En un seul clic, vous pourrez accéder à une liste de tous les nouveaux fournisseurs pour la région.

Vous pouvez ajouter ici, si vous le voulez, votre logo.

La circulaire de la semaine est disponible ici.

<p> Boutique</p> <hr/> <p>0 item dans le panier 0 produit en intention de commande 12 produits en promotion 24 nouveaux produits</p>	<p> Prochains anniversaires</p> <hr/> <p>25 octobre : Richard 1 mars : Vanessa</p>	<p> Mon profil</p> <hr/> <p>Mon profil d'utilisateur Mes préférences Changer mon mot de passe</p>
--	--	---

Les produits en promotion et les nouveaux produits sont indiqués dans cet encadré.

Les dates d'anniversaire des utilisateurs de votre compte sont affichées ici.

Pour faire des modifications à votre compte, cliquez sur une des options dans cet encadré. **VOIR PAGE 3.**

MON PROFIL D'UTILISATEUR

Mon profil

Vanessa Bouchard

Entreprise Adresses Informations bancaires **Utilisateurs** Préférences Mot de passe

Madame Vanessa Bouchard
 Agente aux communications
 Téléphone : 819 697-3004 poste 119
 vbouchard@habitations.qc.ca

Informations complémentaires
 Langue : Français
 Date d'anniversaire : 03-01

Avatar

Rôles

Zone	Magasineur	Utilisateur	Administrateur	Aucun
Mes Achats	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Mon Profil	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>

Abonnements

- Achats regroupés
- Circulaire
- Communiqués
- Mes bons de commande
- Mes factures
- Tous les bons de commande
- Toutes les factures

Modifier **Modifier**

En cliquant sur « **Mon profil d'utilisateur** » dans le tableau de bord, vous arrivez à cette page où vous pouvez faire les modifications de votre choix. Voir les options dans le bandeau gris. En cliquant sur « **modifier** » on peut...

Rôles

Zone	Magasineur	Utilisateur	Administrateur	Aucun
Mes Achats	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Mon Profil	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>

... déterminer les rôles de chacun des utilisateurs.

Magasineur : Utilisateur qui ne fait que visualiser les produits et qui peut les sélectionner, mais sans les acheter.

Utilisateur : Peut procéder à l'achat des produits sélectionnés.

Administrateur : A tous les accès.

On peut aussi déterminer quels éléments recevoir par courriel.

Abonnements

Pour s'abonner à Mes bons de commandes et Mes factures, il faut être utilisateur dans la zone Mes achats ou Mes ventes.

Pour s'abonner à Tous les bons de commandes et Toutes les factures, il faut être administrateur dans la zone Mon Profil.

- Achats regroupés
- Circulaire
- Communiqués
- Mes bons de commande
- Mes factures
- Tous les bons de commande
- Toutes les factures

AJOUTER UN UTILISATEUR

[Entreprise](#)[Adresses](#)[Informations bancaires](#)[Utilisateurs](#)[Préférences](#)[Mot de passe](#)

Cliquez sur « **Utilisateurs** » dans le bandeau gris.

			Anniversaire	Principal	Statut
	Richard Maziade Président 11464847	Tél. : 819 697-3004 poste 119 federationosblmq@hotmail.ca	10-25	•	Actif
	Vanessa Bouchard Agente aux communications 11464405	Tél. : 819 697-3004 poste 119 vbouchard@habitations.qc.ca	03-01		Actif
+ Ajouter un utilisateur	+ Ajouter un utilisateur				

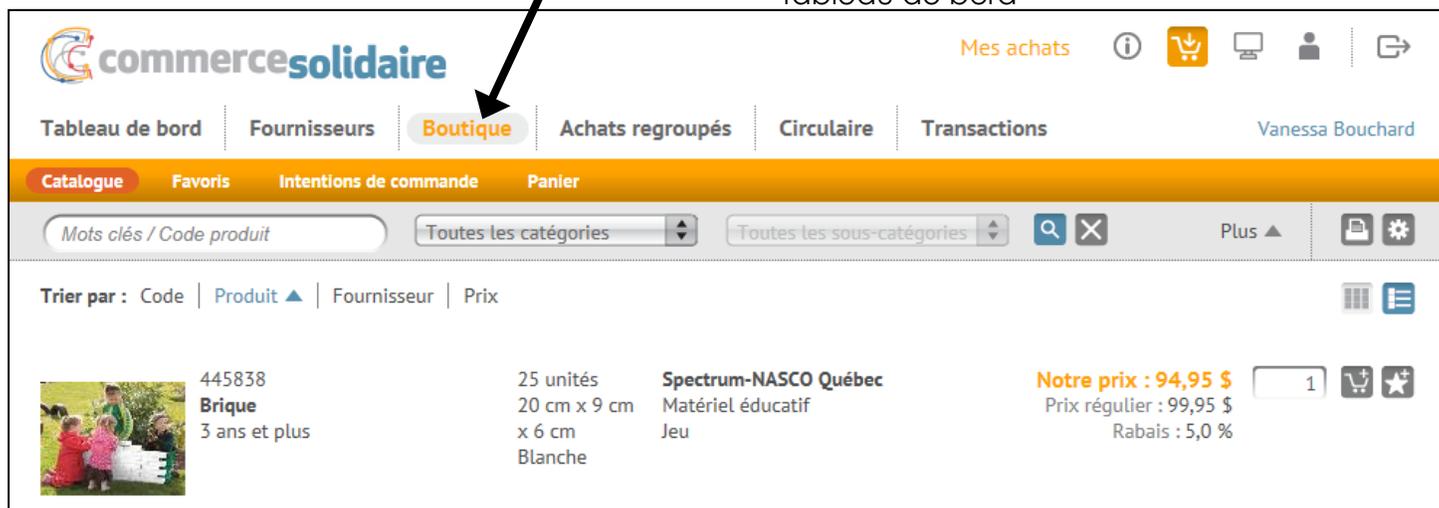
Cliquez sur « Ajouter un utilisateur » et remplissez les informations requises. Vous pourrez ensuite retourner dans « **Mon profil d'utilisateur** » et déterminer les rôles de ce nouvel utilisateur.

CONSULTER LE CATALOGUE



Cliquez ici sur « **Boutique** » pour consulter le catalogue

Cliquez ici pour retourner au tableau de bord



Par défaut, tous les produits seront affichés en ordre croissant selon le nom du produit.
Sélectionnez une option dans « **Trier par** ».

En cliquant sur « **Plus** » vous aurez davantage d'options pour filtrer les produits.

Vous pouvez également déterminer une **catégorie** et une **sous-catégorie** de produits que vous souhaitez afficher.

AJOUTER UN GROUPE DE FAVORIS

Créer un groupe de favoris vous permettra de retrouver les items que vous achetez régulièrement plus facilement.

Cliquez sur « Favoris ».

Tableau de bord | Fournisseurs | **Boutique** | Achats regroupés | Circulaire | Transactions | Vanessa Bouchard

Catalogue | **Favoris** | Intentions de commande | Panier

Groupe de favoris

Trier par : Nom ▲ | Utilisateur

Groupe de favoris	Description	Utilisateur	
Fournitures de bureau	Denis	Vanessa Bouchard	2 items ★ ✎

+ Ajouter un groupe de favoris

+ Ajouter un groupe de favoris

Appuyez sur « Ajouter un groupe de favoris ».

Créer un nom et une description pour votre groupe de favoris.

Ex. : **Nom** : Fournitures de bureau

Description : non nécessaire

Appuyez sur « Soumettre ».

Catalogue | **Favoris** | Intentions de commande | Panier

Nom

Description

Soumettre

Retourner sur le catalogue pour ajouter un item aux favoris.



Notre prix : 94,95 \$
Prix régulier : 99,95 \$
Rabais : 5,0 %

1 + ★+

Une fois votre item trouvé, appuyez sur l'étoile avec le +.

Sélectionnez le groupe dans lequel ajouter le produit. Retournez dans « Favoris » pour visualiser les produits ajoutés.

Choix du favori

Choix du favori

Fournitures de bureau

AJOUTER DES ÉLÉMENTS AU PANIER ET ACHETER

Rendez-vous sur le catalogue et choisissez les produits.

Notre prix : 94,95 \$
 Prix régulier : 99,95 \$
 Rabais : 5,0 %

1




Pour ajouter un élément au panier, appuyez sur le panier accompagné du +.

Notre prix : 94,95 \$
 Prix régulier : 99,95 \$
 Rabais : 5,0 %

1




Pour retirer l'élément du panier, appuyez sur le panier accompagné du -.

Catalogue

Favoris

Intentions de commande

Panier (1)

Les éléments ajoutés dans le panier s'affichent ici. Une fois le magasinage terminé, appuyez sur « **Panier** » pour passer la commande.

Catalogue
Favoris
Intentions de commande
Panier (1)

Préparer la commande
Frais de livraison
Adresse de livraison
Confirmer la commande
Commande complétée

		Quantité	Unitaire	Total	
	445838 Brique 3 ans et plus	1	94,95 \$	94,95 \$	FP 
Vérifiez que les éléments de votre commande sont les bons. Au besoin, retirez des éléments du panier OU Videz le panier.				Spectrum-NASCO Québec : 94,95 \$ Sous-total : 94,95 \$	

Vider le panier

Vider le panier

Une fois les éléments conformes, appuyez sur « **Étape suivante** ».

Étape suivante

Étape suivante

Catalogue Favoris Intentions de commande **Panier (1)**

Préparer la commande Frais de livraison Adresse de livraison Confirmer la commande Commande complétée

Spectrum-NASCO Québec

		Quantité	Unitaire	Total	
445838	Brique	1	94,95 \$	94,95 \$	FP

Prenez note des frais de livraison.
Si cela vous convient, appuyez sur « **Étape suivante** ». Il est toujours possible de revenir en arrière en appuyant sur « **Étape précédente** ».

Conseil pratique

En achetant 40,06 \$ de plus chez Spectrum-NASCO Québec, vous pourriez économiser 15,00 \$ de frais de livraison.

Pour voir les autres produits de ce fournisseur dans notre boutique en ligne, [cliquez ici](#).

Frais de livraison : 15,00 \$
Sous-total : 109,95 \$

Total : 109,95 \$

Étape suivante

Préparer la commande Frais de livraison Adresse de livraison Confirmer la commande Commande complétée

Suivez les étapes en confirmant les informations que l'on vous demande. Votre commande sera passée une fois que vous serez à l'étape « **Commande complétée** ».

Les produits sont facturés à Commerce solidaire. Une fois la commande passée, Commerce solidaire vous refacture les éléments.

Plusieurs moyens de paiements sont possibles : avance de fonds, transfert de fonds, etc.

Pour plus d'informations, contactez Vanessa Bouchard au 819 697-3004.

NOTES



